

## Pour votre carte professionnelle taxi.

Vous êtes admis à l'examen de chauffeur de taxi parisien (session des 30 mai et 27 juin 2017) et vous souhaitez effectuer la commande de votre carte professionnelle.

Il convient de vous présenter en salle 405, muni(e) de :

**PREFCTURE DE POLICE DE PARIS**

**36 RUE DES MORILLONS**

**75015 PARIS**

**4<sup>ème</sup> étage bureau en face de l'ascenseur.**

- **votre pièce d'identité (CNI ou passeport en cours de validité - pour les non ressortissants d'un pays membre de l'UE ou d'un autre État partie à l'Espace économique européen, le titre de séjour en cours de validité autorisant à exercer une activité professionnelle en France métropolitaine) ;**
- **votre permis de conduire ;**
- **votre diplôme de la formation au PSC1 (l'attestation de présence ne suffit pas)**
- **votre attestation de réussite à l'examen de conducteur de taxi, délivrée par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, en respectant la date de votre passage au guichet indiquée sur le planning ci-dessous.**

\* de A et B : le lundi 16 octobre 2017 de 9h à 15h30 ;

\* de C à L : le mardi 17 octobre 2017 de 9h à 15h30 ;

\* de M à R : le mercredi 18 octobre 2017 de 9h à 15h30 ;

\* de S à Z : le mercredi 19 octobre 2017 de 9h à 15h30.

Lors de votre entretien, vous devez signer le formulaire de demande qui est transmis à l'imprimerie nationale pour la fabrication de la carte professionnelle.

Un mail vous indiquant que votre carte professionnelle est disponible vous sera envoyé dès réception de celle-ci.

Dans l'attente, **vous n'êtes pas autorisé(e) à travailler et aucune dérogation ne peut être accordée .**

Si vous ne pouvez pas vous présenter à la date de votre convocation, vous pourrez venir sans rendez-vous à partir du 23 octobre 2017.